

Comment une personne morale exécutrice testamentaire (liquidatrice au Québec) apporte une valeur ajoutée

Que signifie être un liquidateur?

L'une des plus importantes décisions en matière de planification financière que vous serez amené à prendre consiste à choisir un liquidateur. La plupart d'entre nous considéreraient comme un honneur qu'un membre de la famille ou un ami nous demande d'agir en tant que liquidateur. Toutefois, bon nombre d'entre nous ne saisissent pas toute la portée des obligations d'un liquidateur puisque la plupart des liquidateurs exercent ces fonctions pour la première fois et de façon exceptionnelle. Autrement dit, cette tâche peut s'avérer très lourde.

Cette fonction regroupe une myriade de tâches diverses et complexes. Un testament est l'expression juridiquement contraignante des dernières volontés d'une personne concernant la répartition de ses biens; il incombe au liquidateur de les exécuter. En tant que liquidateur, vous contrôlez l'administration de la succession et vous êtes juridiquement responsable envers les bénéficiaires. Vous devez vous familiariser avec la situation financière du défunt, en collaborant étroitement avec les membres de la famille, les bénéficiaires et les partenaires commerciaux, le cas échéant.

Même dans le cadre de petites successions relativement simples, vous consacrerez plusieurs semaines à recueillir des renseignements, à remplir des formulaires, à informer les créanciers, à définir les actifs, à organiser des évaluations, à vous assurer que les actifs sont protégés et à prendre des décisions relativement à la vente des placements, des entreprises, des propriétés et des biens personnels.

Voici quelques exemples bien précis :

- Prendre les dispositions funéraires; aviser les bénéficiaires ainsi que les institutions financières du décès.
- Recenser tous les comptes bancaires et placements; obtenir des renseignements sur les soldes et les dettes dues; localiser les coffrets de sûreté et y accéder.
- Localiser les polices d'assurance; demander le paiement à la succession de toutes les sommes exigibles.
- Étudier les dossiers personnels du défunt afin de dresser un état détaillé des éléments d'actif et de passif évalués à la date du décès.
- Réexpédier les courriers, annuler les abonnements, les cartes de crédit ainsi que les permis de conduire.
- S'assurer que tous les biens, tels que les propriétés immobilières, les placements, les affaires, sont gérés, protégés et, au besoin, assurés pendant l'administration de la succession.
- Demander l'homologation au tribunal.
- Verser les legs et effectuer les dons de propriétés conformément au testament.
- Conserver suffisamment de liquidités pour liquider les dettes du défunt et régler les dépenses finales liées à la succession.

Décès et imposition

L'une des tâches les plus déconcertantes pour nombre de liquidateurs consiste à gérer les questions fiscales. Il peut s'avérer nécessaire de remplir jusqu'à quatre déclarations distinctes pour l'année du décès. Si les déclarations de revenus de l'année précédente n'ont pas été préparées, elles devront également être remplies. À compter du décès, l'Agence du revenu du Canada (ARC) présume que tous les actifs du défunt ont été



vendus à leur juste valeur marchande. Cette « disposition réputée » peut générer des gains en capital et les impôts en résultant peuvent être relativement importants. Les biens détenus à l'étranger peuvent également avoir des répercussions fiscales.

La succession doit remplir une déclaration annuelle de revenus jusqu'à ce que tous les actifs de la succession aient été distribués; elle doit également obtenir un acquit de l'ARC avant d'achever la distribution des actifs.

Le choix d'un liquidateur

Beaucoup de gens choisissent un membre de la famille ou un ami de leur âge. Lorsque vient le temps d'agir, il se peut que le liquidateur ne soit pas disposé à assumer cette tâche, du fait de son âge ou pour des raisons médicales. Il se peut parfois que le liquidateur soit décédé avant le défunt.

L'aspect géographique doit également être pris en compte; il est courant que des enfants ou des parents vivant à des centaines voire à des milliers de kilomètres soient désignés comme liquidateurs. Cela peut constituer un problème puisque les successions doivent être réglées dans le lieu de décès du défunt. Au Canada, un liquidateur qui vit hors de la province concernée peut être tenu de constituer un cautionnement de garantie du liquidateur étranger. Ce cautionnement garantit aux tribunaux provinciaux que le liquidateur assumera toutes les tâches qui sont exigées de lui de bonne foi. Ce cautionnement a non seulement un coût initial, mais il doit également être renouvelé chaque année jusqu'à la fin de l'administration successorale; les frais correspondants peuvent s'élever jusqu'à 6 % de la valeur de la succession.

Par ailleurs, il faut prendre en considération les répercussions pour la personne désignée en tant que liquidateur. La dynamique familiale peut souffrir si un seul des enfants de la famille est nommé liquidateur. Si des frères et sœurs agissent en tant que co-liquidateurs, les désaccords susceptibles de survenir au cours du processus d'administration successorale peuvent modifier à jamais leurs relations. Des problèmes familiaux de longue date peuvent être au centre des préoccupations après le décès d'un parent. D'autres relations au sein des familles recomposées ou de plusieurs familles peuvent ajouter à la complexité de l'administration successorale.

Il existe une autre solution, la personne morale liquidatrice. Ce choix est de plus en plus retenu par les personnes qui veulent que le règlement de leur succession se fasse le plus sereinement possible.

Demander de l'aide

Le règlement d'une succession requiert un temps considérable. À titre indicatif, le règlement complet d'une succession moyenne et simple peut prendre de 12 à 18 mois. Le règlement peut aussi s'échelonner sur un certain nombre d'années, surtout si un fiduciaire doit être nommé pour prendre soin d'un mineur ou d'un adulte à charge.

Un grand nombre de liquidateurs essaient de gérer toute la succession par eux-mêmes, mais cela n'est pas nécessaire. Il est parfaitement acceptable, voire bien souvent recommandable, de se faire aider par des professionnels. De plus en plus de personnes se font désormais aider par des professionnels en retenant les services d'une personne morale liquidatrice, telle que les services fiduciaires privés TD Waterhouse proposés par l'intermédiaire de la Société Canada Trust, afin qu'elle agisse en tant que liquidateur ou co-liquidateur de la succession.

Il est également possible d'obtenir de l'aide sans céder le contrôle sur le processus décisionnel. Pour ceux qui préfèrent nommer un liquidateur personne physique, les Services fiduciaires privés TD Waterhouse proposent également un service d'aide au liquidateur en agissant en tant que mandataire du liquidateur. Dans ce cas, l'exécuteur testamentaire personnel confie l'administration successorale à Services fiduciaires privés TD Waterhouse tout en conservant le contrôle sur le pouvoir décisionnel afin de s'assurer que les volontés du défunt sont effectuées. Les Services fiduciaires privés TD Waterhouse aident le liquidateur en prenant en charge les tâches pour lesquelles il ne se sent pas qualifié ou qu'il n'a pas le temps d'accomplir.

Notre service de personne morale liquidatrice offre de nombreux avantages :

- Il supprime un fardeau administratif au moment où la famille n'est peut-être pas capable de gérer les décisions ni les détails administratifs.
- Il apporte de l'objectivité en aidant à éviter les conflits ou en jouant le rôle de médiateur au sein de la famille à ce moment délicat.
- Il limite la responsabilité et les risques de poursuites auxquels un liquidateur peut devoir faire face du fait d'une mauvaise décision ou parce qu'il n'a pas pris ce que les héritiers considèrent être la mesure adéquate.
- Il aide à régler plus efficacement la succession.
- Il offre un accès à une expertise en matière fiscale susceptible de réduire la charge fiscale sur la succession, ce qui augmente la valeur pour les bénéficiaires. Il fait intervenir une équipe experte en gestion de placement, en fiscalité et dans le domaine bancaire afin de fournir une solution complète répondant aux besoins des bénéficiaires.

La relation qu'un administrateur fiduciaire établira avec votre famille et les bénéficiaires revêt une importance particulière; il écoute les inquiétudes et les questions, tient informé et conseille sur la gestion de l'héritage.

Pourquoi Services fiduciaires privés TD Waterhouse constitue un bon choix en tant que liquidateur?

Notre objectif est d'offrir à nos clients la tranquillité d'esprit; nous pouvons les aider à gagner du temps et leur apporter l'assurance que tous les détails ont été réglés. Nous apportons cette tranquillité d'esprit à nos clients depuis plus de 140 années dans les domaines de la succession et des fiducies. Les connaissances et l'expérience de nos agents fiduciaires signifient que les clients peuvent se fier à notre efficacité, à notre fiabilité et à notre connaissance des lois successorales et fiscales en vigueur.

Du fait de toutes les complexités et responsabilités en jeu, de nombreuses personnes choisissent Services fiduciaires privés TD Waterhouse afin qu'ils agissent en tant que liquidateur ou, dans le cadre du service d'aide au liquidateur, en tant que mandataire du liquidateur. Notre équipe se compose de spécialistes qui travaillent main dans la main pour contribuer au règlement de la succession en temps opportun et de façon économique.

Les estimations des frais sont communiquées à l'avance et effectuées selon un pourcentage de la valeur des actifs de la succession; ces frais sont souvent inférieurs aux taux approuvés par les tribunaux. Les frais du fiduciaire

sont en partie déductibles, et cela, de pair avec les gains de temps, peut permettre de réduire les coûts de l'administration successorale. Le plus important, c'est que vos bénéficiaires traiteront avec un spécialiste des services successoraux et fiduciaires expérimenté qui coordonne tous nos services avec une vraie compréhension de vos objectifs et traite avec sensibilité vos problèmes familiaux.

En conclusion

Vous pensez peut-être qu'une société de fiducie n'intervient que si le patrimoine est important. Ce n'est pas le cas, et pour la plupart d'entre nous, la valeur de nos biens (résidence, placements, régimes de retraite, polices d'assurance, etc.) est souvent plus élevée que nous le pensons.

Veuillez communiquer avec nos centres de services privés TD Waterhouse pour obtenir plus de renseignements. Vous pouvez vous rendre en ligne à l'adresse <http://www.tdwaterhouse.ca/fr/pcs/pt/index.jsp> pour utiliser notre outil de planification de la succession.

Dernière mise à jour : 15 novembre 2011

Les renseignements aux présentes ont été fournis par TD Waterhouse à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont présentés uniquement à titre d'illustration; ils ne reflètent pas la valeur future ou le rendement futur d'un placement. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies en matière de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

TD Waterhouse, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

TD Waterhouse représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés TD Waterhouse (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires privés TD Waterhouse (offerts par La Société Canada Trust).

MD/ Le logo TD et les autres marques de commerce appartiennent à La Banque Toronto-Dominion ou à l'une de ses filiales en propriété exclusive, au Canada ou dans d'autres pays.